

Règles, sanctions, punitions...ou inventer la démocratie !



Suite à une discussion amorcée dans le groupe FB de [EUDEC](#) (écoles démocratiques), discussion se déroulant aussi souvent

Je vais être un peu long parce qu'il est difficile d'aborder un problème sans le contextualiser.

Comme souvent nous sommes pris par les mots que nous utilisons et auxquels nous devons donner un sens quand ils font partie des modes d'action. On s'évertue à distinguer la punition coercitive (qui ne peut donner lieu qu'à son refus ou à sa contestation) de la sanction réparatrice qui devrait être admise comme nécessaire pour le collectif comme pour celui qui l'accepte. On subirait la première, accepterait la seconde.

Punition violente, sanction non violente, la frontière étant incertaine pour ceux qu'elles visent.

Le point de départ de cette discussion avait été l'organisation du modèle Sudbury avec sa « commission justice », organisation que l'on retrouve plus ou moins sous d'autres appellations et dans d'autres formes dans toutes les écoles alternatives, dans les pédagogies coopératives, en particulier dans la pédagogie institutionnelle. Il s'agit de l'élaboration de la loi ou des règles **du vivre ensemble** d'un groupe et de leur application. Pour ce qui nous concerne il s'agit de permettre la liberté des individus au sein de ce groupe. J'ai déjà parlé de l'indispensable [liberté](#) sans laquelle ni une personne, ni un groupe social ne peut se construire ou n'a de raisons de se construire dans ce qu'on appelle la démocratie.

Nous n'inventons rien, mais peut-être que l'on peut résumer d'une façon simpliste (je ne suis pas un expert !) ce modèle des sociétés dites civilisées sans lequel il ne paraît pas possible... de vivre ensemble.

Il est communément admis que c'est un ensemble de règles explicites, qui peuvent être érigées en lois, qui fixe les libertés **permises** (en principe en les garantissant), les **droits** et les **devoirs** de chacun dans ce collectif et le **fonctionnement** de ce collectif. Dans le cas d'un collectif réduit (écoles, entreprises, tout lieu accueillant un ensemble de personnes), cet ensemble est couché (ou gravé dans le marbre) dans un règlement, une chartre. Dans le cas des Etats, il s'agit de la Constitution (pour les principes et modalités) et des différents codes, décrets en ce qui concerne l'application. C'est une nécessité pour que les lois et les conséquences de leurs transgressions soient intangibles et non contestables une fois votées,... si elles ont été votées par ceux concernés ! Quel que soit le cas, il y a la question : qui fixe la loi ?

Dans ce qui est pris pour un idéal, c'est donc la loi, et non plus des personnes, qui régit le fonctionnement d'un groupe. Fais ou ne fais pas ce que dit une loi ; mais il faut quand même conférer le pouvoir à quelqu'un ou à une institution pour contrôler son application (quoiqu'on puisse imaginer qu'un jour dans un monde numérisé et robotisé, ce contrôle se fera automatiquement sans l'intermédiaire de personne, exemple des radars). Seconde question, qui contrôle l'application de la loi ?

Qui dit loi, dit aussi ce qui advient lorsque la loi est transgressée, c'est son pendant la sanction. Suivant ce qu'elle est et comment elle est formulée, **la loi dicte aussi les comportements** puisque c'est toujours par un comportement non conforme que l'on transgresse la loi. C'est donc aussi une déviance comportementale qui est sanctionnée, il s'agit bien alors d'une **punition**. On distingue généralement deux institutions, celle qui édicte la loi, celle qui fait appliquer la loi et prononce les sanctions. Troisième question : qui prononce la sanction ?

Dans la famille ou dans les petites structures sociales on ne parle pas de lois mais de règles. Elles sont en général orales mais la plupart explicites, peuvent être plus variables, moins rigides dans leur application, il y a moins l'automatisme et la précision des sanctions ou punitions.

D'une façon générale, **règles et lois ont plutôt tendance à restreindre les libertés considérées comme nocives pour une communauté**. Ce qu'elles protègent, c'est avant tout ce qui est institué, ce qui a été institué¹.

Désolé de vous avoir fait subir maladroitement ce que vous savez bien mieux que moi, mais j'avais besoin de ce préambule pour faire comprendre l'autre paradigme dans lequel nous situons nos écoles qui, elles, **sont fondées sur la liberté des « être » et des « faire » des enfants et adolescents qui y vivent**. Il y a donc bien comment cette liberté va pouvoir être effective pour tous, tout en permettant le fonctionnement du groupe.

Nous pouvons poser comme postulat que ce groupe, dans son espace, **doit constituer un système vivant** ayant les caractéristiques de tout système vivant. Or, tout système vivant s'auto-structure pour pouvoir perdurer et évoluer dans sa finalité qui ne peut être qu'intrinsèque : vivre et vivre au mieux. La finalité extrinsèque qui peut lui être attribuée par ceux qui confient leurs enfants à ce lieu (les parents), c'est-à-dire « apprendre », n'est qu'une conséquence naturelle de la première.

Dans un système vivant, on ne parle pas de règles mais **de dispositifs de feedback** que crée le système pour pouvoir **s'autoréguler**, c'est-à-dire réagir par rapport aux perturbations qu'il subit soit de son environnement externe, soit de son environnement interne. Autrement dit un système vivant ne se protège pas hermétiquement des perturbations mais au contraire les utilise voire s'en alimente **pour évoluer**. C'est un système ouvert, sa structure est dissipative.

C'est donc à travers l'idée de structure que nous pouvons envisager le problème des règles et des sanctions. Nous pouvons aussi poser comme postulat qu'au départ la plupart des enfants et adolescents ont peu vécu dans un système ouvert. Si bien que toutes ces écoles lors de leur création doivent mettre en place un dispositif permettant l'autorégulation du groupe, dispositif garantissant la liberté de chaque élément du groupe et où se réaliseront **les rétroactions négatives ou positives**.

La règle semble donc l'outil de la régulation. Dans les différents dispositifs de la structure on retrouve partout deux espaces-temps séparés ou confondus : celui de l'élaboration de la règle, celui du traitement des transgressions à la règle.

Dans toutes ces écoles, **l'élaboration des règles émane bien de la communauté qui a à vivre ensemble** et qui en a besoin pour cela. Il y a les règles posées en préalable (le règlement de base). Elles émanent des adultes créateurs du lieu comme d'ailleurs sa structure initiale (aménagement, temps, modalités et lieux d'échanges, de décision, etc.). Elles sont ensuite discutées, éventuellement modifiées par la communauté où enfants, adolescents et adultes ont le même pouvoir. On ne peut cependant négliger le poids des adultes qui n'est pas celui de l'autorité conférée par leur statut dans la communauté mais celui du **recours** qu'ils constituent.

Une règle n'est changée ou créée que lorsque le fonctionnement du système vivant n'assure plus les libertés d'être et de faire de chacun, c'est la seule justification qui soit **acceptable** par

¹ Ce texte est pour moi dans mon actualité brûlante puisque je viens d'assister pour la seconde fois mon fils dans un conseil de discipline !

tous. La règle doit donc être « juste » par rapport aux besoins du collectif². Le problème de la décision est généralement résolu par le vote.

Nous arrivons donc à la situation où la non application d'une règle par UN élément du groupe, provoque le **dysfonctionnement**. C'est alors presque toujours un **comportement**. C'est là qu'est utilisé, dans le feedback, la rétroaction dite négative où une sanction doit ramener à un retour à une attitude compatible avec les nécessités du groupe. Il s'agit alors d'agir sur le comportement. La décision de sanction est prise par la communauté puisque c'est elle qui est troublée, à Sudbury dans un autre espace-temps appelé « commission de justice », dans d'autres écoles dans le même espace-temps que l'élaboration des règles souvent appelé conseil, en général **hebdomadaire**.

Se pose alors le problème de la nature de la sanction qui doit être **acceptée** par celui qui la subit et **utile** à la fois pour lui et pour le groupe. C'est la partie la plus délicate du dispositif. Dans ce que j'ai le plus constaté, la sanction est très souvent la privation momentanée d'un droit puisque c'est l'usage intempestif de ce droit qui empêche les autres de jouir des leurs. Dans la pédagogie institutionnelle qui est celle qui en France a le plus théorisé sur un modèle³, les droits se conquièrent ou se perdent et sont marqués par des ceintures comme au judo⁴. Il y a une contradiction peu facile à résoudre : pour assurer la liberté, restreindre la liberté ! La PI essaie de le faire avec **la notion des droits**.

Dans une approche systémique, la sanction est à la fois une rétroaction négative (sans que « négative » ait un sens péjoratif) dans le dispositif permettant le feedback du système quand il s'agit alors de protéger soit celui qu'elle vise, soit le système vivant, et à la fois une rétroaction positive quand elle permet de retrouver ou d'acquérir des droits, donc une liberté, de percevoir un certain nombre de repères dans le collectif, donc de s'y situer. ..

Il n'empêche que le dispositif pose problème puisqu'il érige en juges les enfants, place l'un des leurs en accusation par ses pairs, d'où aussi le problème du sentiment de culpabilité. J'ai

² Le sentiment de ce qui est « juste » est souvent relatif. Exemple : la règle est que les jeunes enfants doivent être au lit à 21 heures. C'est juste pour le parent qui l'édicte, cela ne l'est pas pour l'enfant qui doit abandonner la soirée alors que les autres la poursuivent !

³ La pédagogie institutionnelle est née du courant psychanalytique de Jean OURY. Il ne s'agissait pas d'imiter les institutions républicaines pour les apprendre comme chez Barthélémy PROFIT, mais qu'un « collectif » produise la possibilité de sauvegarder un certain degré de liberté, d'initiative, qui doit faire émerger les singularités à travers ce qu'OURY appelait des « *espaces du dire* » où *chacun va se réapproprier son espace subjectif*. D'où l'importance des interdits et des sanctions en pédagogie institutionnelle.

Les « inter-dits », pris alors dans le sens de « dits entre les individus » se déclinent dans la classe sous forme de lois et d'institutions internes, élaborées par les enfants. Ce seraient alors des médiations qui permettent que ça fonctionne et que chacun puisse fonctionner. Pour OURY, la sanction marque une butée. Elle permet de responsabiliser l'auteur de ce qui est alors une infraction, de retrouver sa dignité et le respect des autres, et assure la pérennité de la règle.

La pédagogie institutionnelle veut instaurer un cadre psychologiquement sécurisant qui permet de savoir comment se conduire **par rapport à la loi** que le collectif élabore. Cette loi détermine où se trouvent les espaces de liberté et comment on doit s'y comporter puisqu'elle instaure les « ceintures de comportement » permettant d'acquérir ou de perdre des droits. **C'est le collectif qui devient souverain pour apprécier les comportements** par rapport à ce qu'il a édicté et qui s'érige en tribunal pour le juger et le sanctionner. La loi doit régler par avance les conflits.

A noter que la PI est née dans les classes pour accueillir (ou se débarrasser !) des enfants dits en difficulté, essentiellement en difficulté comportementale (Fernand Oury, frère de Jean était dans une de ces classes)

⁴ Je n'insisterai pas sur le fait que les « pédagogies » sont appliquées dans des écoles publiques où se côtoient projets plus ou moins libres si acceptés, et l'activité qui est imposée ou seulement proposée au choix. De même qu'à Summerhil et d'autres se côtoient aussi ce qui est scolaire (des cours classiques) et non scolaire, le choix étant libre. Mais nous retrouvons la même problématique.

vu dans certaines écoles ces réunions se transformer en tribunaux et des enfants en commissaires politiques, les effets étant alors inverses à ceux souhaités. Tout mécanisme ne s'autopilote pas de lui-même sans risque de dérives.

Le poids des adultes doit donc être important, surtout au début. Il l'est d'ailleurs puisque le dispositif d'origine est instauré par eux. Cette question de la position des adultes (les permanents) ne peut être éliminée⁵. **La parité adultes/enfants que l'on cherche à atteindre (démocratie parfaite) n'est, à mon avis, jamais réelle**⁶. Peut-on par exemple laisser régler les problèmes de comportements violents (verbaux ou physiques) seulement par l'application d'une règle et d'une sanction décidée par un collectif ? « *Que faire lorsqu'un enfant en bat un autre, profère des insultes ?* » est une question fréquemment posée. C'est rarement résolu par la seule application d'une règle et de sa sanction, « on ne doit pas... ». Je pense par contre que ce poids diminue au fur et à mesure que s'instaure des habitudes, une culture.

La sanction reste toujours un problème.

Dans mon école nous étions arrivés à une autre structure, mais je rappelle encore que je n'avais pas eu à la concevoir d'emblée comme dans le cas d'une création d'école ; c'est dans le passage d'une école traditionnelle, à d'abord une école dans les pédagogies actives, puis à une école du 3^{ème} type que nous sommes arrivés à une structure permettant la liberté des « être » et des « faire ». D'où l'importance que j'ai attribuée, a posteriori, à la transition.

Le point central de notre structure et le seul espace-temps institué était la réunion **quotidienne**⁷. C'était le moment où le groupe se concrétisait rassemblé physiquement, où la communication s'établissait entre tous, où le sentiment d'appartenance, de l'importance de chacun prenait toute sa force, se matérialisait. On peut parler de **l'affect du groupe**. C'était à la fois place du village, veillée au coin du feu, agora grecque, conférence de rédaction, carrefour des informations, organe organisationnel... le tout dans un informel. Mais c'est aussi l'informel qui provoque l'auto-organisation pour permettre **la liberté de l'informel** ! Cette réunion devait s'autoréguler et c'est dans son propre déroulement qu'émergeait ce que nécessite le être ensemble. Par exemple est-il nécessaire que l'on doive demander la parole quand une vingtaine de personnes se trouvent rassemblées autour d'une table ? Pas forcément ! Mais cela peut s'avérer nécessaire à un moment ou à un autre. Est-ce une règle classique ? Non puisqu'elle peut cesser d'être appliquée dès qu'elle est inutile, parce qu'elle peut être aussi un frein à l'expression pour certains à qui une tolérance doit être accordée, on doit donc pouvoir y déroger... et peu à peu le déroulement de la réunion s'effectue naturellement, sans règles explicites⁸. La caractéristique d'une règle si on l'appelle ainsi est alors d'être peu rigide et provisoire. J'aime bien « l'accord tacite ».

C'est dans cette réunion devenue **un rituel** que s'exprimait librement ce que la vie de chacun comme celle du groupe avait fait surgir chez les uns ou les autres avec le besoin, l'envie, le plaisir de partager. Chacun pouvait parler de ce qu'il avait fait, présenter, faire voir

⁵ Deux thèses divergent : pour les uns, les adultes responsables font partie intégrante de la communauté **exactement** comme les enfants, avec leur propre affect, leurs propres envies, et ils sont perçus ainsi par les enfants. Pour d'autres ils doivent nécessairement être perçus comme extérieurs à la communauté (tout en étant dans son intérieur). Je penche personnellement pour la seconde en ce qui concerne les adultes qui ont à assumer la pérennité et l'harmonie du lieu. Dans les deux thèses il faut s'interroger sur leur position, leur posture, leur façon d'agir (j'avais fait [un essai ici](#) qui ne concernait pas que les écoles libérées)

⁶ **Il est important que je précise que ma réflexion s'est élaborée au cours de mon vécu avec des enfants de 4 à 11 ans. Elle aurait peut-être été différente si le groupe s'était étalé jusqu'à 16, 17 ans.**

⁷ Intuitivement, même aux débuts où je pratiquais la pédagogie Freinet, je n'ai jamais institué de « réunions coopératives » ou de « conseils coopératifs » hebdomadaires.

⁸ Dans cette réunion ma position géographique était généralement physiquement en retrait du groupe de telle façon à être perçu comme seulement le recours.

(mutualisation) et/ou parler de ce qu'il projetait de faire. C'est sur ces deux derniers points qu'intervenait alors **naturellement** le problème de l'organisation du système vivant **s'il y avait problème** : qu'est-ce qu'il fallait réorganiser, aménager pour rendre possible de nouveaux « faire », qu'est-ce qui avait éventuellement empêché ou gêné les « faire » ? Autrement dit, le problème était posé en termes de dysfonctionnement du système, donc aussi de ses règles s'il en fallait⁹, mais pas en termes de comportements non conformes aux règles qu'il faudrait rétablir conformes par une sanction. La sanction naturelle c'est le dysfonctionnement (impossibilité de faire) qui touche tout le monde et tout le monde doit **trouver une solution** pour rétablir le fonctionnement du système vivant. « *Un plus petit n'arrête pas d'embêter les grands !* » Nous ne posons pas le problème de « *comment empêcher ce petit d'embêter les grands* » par une règle qu'il n'arrive pas à respecter mais celui de « *qu'est-ce que ce petit a besoin pour ne plus embêter les grands ?* ». La rétroaction dans le feedback est alors de type positif, **elle modifie le système** ou celui-ci s'adapte, ce faisant le comportement perturbateur disparaît. Au lieu de sanctionner le perturbateur, nous cherchions à le satisfaire ! La plupart des conflits étaient réglés de cette façon, sans que soit désigné un « fautif » et donc sans besoin d'instaurer des sanctions.

Pour les décisions à prendre il n'y avait pas de vote pourtant donné comme l'outil de la démocratie : le vote crée les minorités qui pourront toujours penser être lésées et surtout ne pas être reconnues. D'une certaine façon, le vote est une violence. Il fallait arriver **au consensus** qui n'est pas un compromis. Je pense qu'il n'y a pas de démocratie possible sans culture du consensus. La recherche du consensus est peut-être « l'exercice » démocratique le plus important.

Restaient les conflits d'ordre personnel, les comportements difficiles. Ceux-ci ne relevaient pas du collectif mais de moi-même, c'est la position qui je pense doit être assumée par l'adulte dont l'autorité est celle du recours à son expérience. Les sources de ces conflits et de ces comportements ne sont pas dans la vie du collectif mais dans ce qui trouble ou a troublé la personne dans sa propre vie. Pour les conflits, je m'interposais immédiatement pour arrêter la violence (nécessité de protéger), puis pour reconnaître aussi bien la victime que l'agresseur chacun dans leur vérité qui n'est pas LA vérité, puis pour les faire se reconnaître l'un l'autre. C'est le lien de la relation à rétablir qui est important pour l'apaisement, une sanction ne le faisant pas. Cela seul un adulte neutre peut le faire et être accepté par les protagonistes (l'autorité est reconnue quand elle est perçue comme protectrice). La technique des messages clairs peut être apprise à tous les enfants (comme quoi « apprendre » n'est pas interdit !) ; lorsqu'elle devient une réaction naturelle et généralisée, elle limite l'extension des conflits, offre un outil **de maintien de la relation**.

Pour reprendre l'exemple de l'insulte, ce qui relève du collectif c'est la discussion sur l'origine et la conséquence des insultes, pas le cas de l'insulteur. Il s'avère d'ailleurs que c'est souvent efficace ! Il n'empêche que les comportements qu'on peut qualifier d'asociaux sont généralement les symptômes d'un mal-être et/ou les réactions à un mal-être. Ils ont donc besoin de l'aide directe des adultes. Lorsqu'ils sont simplement la reproduction d'un comportement social familial ou de leur environnement, ils se résorbent aussi de par la culture du groupe où ils vivent, pas par une sanction. « *On n'aime pas trop la façon dont tu nous parles, c'est dommage parce qu'on t'aime bien !* », ce qui n'est pas pareil que « *ce n'est pas bien de parler comme ça ! Tu n'as pas le droit !* » ce qui revient à dire *tu n'as pas le droit*

⁹ Exemple de l'installation d'un fer à souder. Si on ne voulait pas que la sanction « brûlure grave » mette fin à son utilisation, il fallait bien percevoir d'abord le risque (qui est la sanction) et comment l'éviter par des règles d'utilisation et de comportement dans l'atelier. Chacun devient porteur de la règle **et aide** les autres à la respecter puisqu'il s'agit d'une protection mutuelle. Si elle n'est pas respectée, l'atelier n'est plus possible pour personne. C'est l'aide à l'application d'une règle qui se substitue à la sanction.

d'être comme ça alors qu'on prône la liberté d'être. Quelle que soit sa façon d'être, il faut que chacun puisse être reconnu par les autres pour qu'il puisse aussi reconnaître les autres dans l'espace où tous vivent. **La reconnaissance** est pour moi le mot clef, aussi bien pour l'épanouissement des individus que pour l'épanouissement des groupes et plus largement pour que puisse exister une démocratie.

On peut donc arriver à des microsociétés fonctionnant sans règles explicites donc sans sanctions. Ceci ne dénigre nullement tous les dispositifs mis en place, leur nécessité et leur efficience. Que se passerait-il si un ensemble d'enfants de notre société non démocratique se retrouvait du jour au lendemain et quotidiennement dans un lieu fermé et pouvant y faire ce qu'ils veulent ? Je ne connais pas d'expérience de longue durée qui démontrerait que cet ensemble s'auto-structurerait rapidement et dans un sens démocratique¹⁰. Mais je pense que tout dispositif évolue dans le temps en même temps qu'évoluent ceux qui y vivent.

Cet essai d'analyse se situe dans le cas où le système vivant « école » n'a plus à s'imposer et à imposer à ses éléments des objectifs d'apprentissages à atteindre dans des temps bornés (demande exogène ou finalité extrinsèque). Nous sommes donc dans le cas où, soit cette situation est devenue effective, soit elle est posée d'emblée. Mais si des modèles schématiques peuvent servir de base, dans tous les cas il faut **inventer la démocratie**, ses modalités, ses transitions, jusqu'à ce qu'elle devienne **un mode de vie**... puisqu'elle n'existe encore nulle part ailleurs.

¹⁰ Il y a bien eu les « terrains d'aventure », nés après la guerre 40-45 à Londres. Des terrains vagues étaient officiellement réservés aux enfants y venant librement et sans activité organisée. Mais il y avait des éducateurs pour assurer la sécurité et être des recours.